

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 MARS 1847.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui accorde remise du droit de tonnage aux navires important des denrées ali- mentaires et qui interdit la distillation des pom- mes de terre et des féculs de pommes de terre.

(Voir les n° 231 et 233 de la Chambre des Représentants, et le n° 162 du Sénat.)

MESSIEURS,

Dans les circonstances graves où le pays se trouve, la Commission à laquelle vous avez renvoyé hier l'examen du projet de loi, qui tend : 1^o à accorder remise du droit de tonnage aux importations de céréales pour la consommation ; et 2^o à interdire la distillation des pommes de terre et de leurs féculs, a cru de son devoir, de vous en présenter le rapport dans le plus bref délai possible.

La Commission a l'honneur de vous faire connaître qu'il en a été de même dans la Chambre des Représentants. Le Gouvernement a proposé son projet le 8 mars et il a été renvoyé immédiatement à une Commission spéciale. Le 9 mars, le rapport fut présenté à la Chambre par l'organe de l'honorable Monsieur Brabant, et la discussion souvrit immédiatement.

Un amendement, auquel le Gouvernement se rallia, fut introduit à l'art. 1^{er}, ce fut le changement de date pour la remise du droit, prorogé du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre.

Monsieur le Ministre des Finances proposa ensuite un autre amendement, qui forme l'article 3, et sa proposition fut adoptée.

Dans cette même séance du 9 mars, la loi ainsi amendée fut adoptée d'urgence, à l'unanimité.

Monsieur le Ministre des Finances s'est rendu dans le sein de notre Commission, et nous a proposé une nouvelle rédaction de l'article 1^{er} qu'il se réserve de développer devant le Sénat et qui est de la teneur suivante :

NOUVEL ARTICLE PREMIER.

« Ceux qui, avant le 1^{er} octobre 1847, déclareront pour la consommation,
» des denrées alimentaires, obtiendront restitution, au prorata des quantités,
» du droit de tonnage payé par les navires qui auront importé ces den-
» rées. »

En attendant les explications de Monsieur le Ministre, sur la nécessité de modifier ainsi l'article 1^{er}, et en réservant notre opinion sur cet amendement, nous avons l'honneur de vous proposer l'adoption de l'ensemble du projet de loi à l'unanimité.

Le Comte J. DE BAILLET.

Le Baron F. COPPENS.

Le Comte DE BRIEY.

Le Marquis DE RODE, Rapporteur.